



# Commune de Pennautier

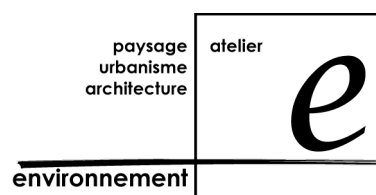
(Aude)

## Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1ère révision

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1ère Révision	02-03-2010	05-02-2013	17-06-2013	29-10-2013	<b>2</b>
1ère modification	06-11-2007		22-09-2008	10-02-2009	
Elaboration PLU	25-06-2002	07-12-2005	19-04-2006	10-10-2006	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	



# Sommaire

<b>Préambule</b>	1
<b>Parti général d'aménagement</b>	3
<b>1. Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels et préservation du patrimoine remarquable (article L.121-1, alinéa 1)</b>	4
1.1. Un fonctionnement à réorganiser	4
1.2. Des entrées de qualités contrastées	4
1.3. Une consommation d'espace à freiner	5
1.4. Des espaces agricoles et forestiers porteurs de dynamisme	5
1.5. Un patrimoine remarquable à préserver	6
<b>2. Assurer la diversité des fonctions urbaines (article L.121-1, alinéa 2)</b>	7
2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire	7
2.2. Des activités et services à conforter	7
2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle qui pénalisent le centre village	8
<b>3. Favoriser la réduction des gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie (article L.121-1, alinéa 3)</b>	9
3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments	9
3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité	9
3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol	9
3.4. Biodiversité, écosystèmes, espaces verts, continuités écologiques	10
3.5. Un risque inondation avéré	10
3.6. Des risques technologiques et de feux de forêt	11
3.7. Des nuisances liées aux infrastructures routières et à l'aéroport de Carcassonne	11
<i>Carte des objectifs du PLU</i>	13

# Préambule

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants de l'article L.110 et L.121-1:

- article L.110 :

*«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, « de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles », d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages », la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »*

*- le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,*

*- le principe de diversité urbaine et de la mixité sociale,*

*- le principe de protection, basé sur une utilisation économe et équilibrée de l'espace.»*

- article L 121-1 :

*«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la*

satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Le contenu du PADD est défini par l'Article L. 123-1-3 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Pour la clarté du document et de présentation des objectifs communaux, le PADD est présenté en reprenant les trois alinéas de l'article L.121-1.

Les orientations du PADD sont ensuite cartographiées.

# Parti général d'aménagement

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel et urbain du territoire et l'identité du village de Pennautier. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles,
- assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village,
- maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent respectueux des contraintes réglementaires,
- prendre en compte le risque inondation pour le choix des zones d'urbanisation,
- proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- proposer des possibilités d'accueil d'activités,
- favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en terme de développement durable déjà engagée sur la commune.

Suivant ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pennautier précisera les attentes, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme:

- 1° - pour permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe de l'espace naturel et sauvegarde du patrimoine remarquable ;
- 2° - pour assurer la diversité des fonctions urbaines ;
- 3° - pour favoriser la réduction des émissions à gaz à effets de serre et maîtriser l'énergie.

# **1. Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels et préservation du patrimoine remarquable (article L.121-1, alinéa 1)**

## **1.1. Un fonctionnement à réorganiser**

Le village s'est initialement développé sur la rive gauche du Fresquel. Ensuite, au fil des opportunités, le village s'est développé sur l'autre rive.

Aujourd'hui les deux parties du village ne sont reliées que par un seul et unique pont aux dimensions réduites. Celui-ci est également l'unique entrée actuelle depuis la RD6113.

Le centre ancien, d'assez petite taille par ailleurs, est largement utilisé, même si quelques bâtis anciennement agricoles peuvent encore être transformés en habitat. Les commerces de proximité se trouvent dans le centre ancien et garantissent son dynamisme quotidien.

Autour, le développement urbain s'est fait sous forme d'habitat pavillonnaire. La majorité des extensions se sont faites sous forme d'opérations groupées.

Bien que de qualités inégales, ces ensembles urbains ne nécessitent pas d'intervention de type rénovation ou réhabilitation.

Par contre, le manque de coordination et de réflexion d'ensemble engendre aujourd'hui un besoin en terme de réorganisation du village : à la fois pour la circulation véhicules, mais aussi pour les circulations douces.

### **Les attendus du PLU : Créer une voie de contournement du village**

Pour atténuer le fonctionnement des circulations en rayonnement vers le centre ancien et le pont, le PLU prévoit une voie de contournement du village. De part la présence du Fresquel au Sud, ce contournement s'envisage plutôt au Nord. Aussi le développement des zones constructibles se veut volontairement modeste, restant dans l'enveloppe existante du village, pour ne pas pénaliser un projet futur.

Cette voie permettra également de relier les différents quartiers entre eux, mais aussi de relier les quartiers vers les pôles d'attractivité de la commune (commerces et services), existants ou futurs.

En superposition de ce maillage viaire, un maillage de voies douces sera mis en place pour favoriser ces mêmes liaisons sans la voiture.

## **1.2. Des entrées de qualités contrastées**

L'entrée par la RD203, depuis Carcassonne, offre une approche de grande qualité vers le village, dans un cadre agricole et naturel, pour ensuite rentrer dans le village ancien qui se laisse découvrir après le pont.

Les autres entrées de Pennautier ont toutes connu des extensions urbaines récentes,

généralement au «coup par coup» sans organisation d'ensemble et sans traitement des voies. Cependant un effort d'aménagements de sécurité a été fait sur l'entrée depuis Aragon et des travaux sont en cours pour l'entrée du village, route de Villemoustaussou.

### **Les attendus du PLU : Renforcer l'entrée du village**

Le PLU, conscient de cet enjeu de l'image du village, renforce cette entrée :

- pas de développement visible depuis la route d'entrée
- protection de la zone agricole en Ap « agricole protégée pour ses qualités paysagères » jusqu'à la ligne de crête et en fonction de la végétation existante
- classement des alignements d'arbres et du mail
- classement des boisements marqueurs du paysage.

## **1.3. Une consommation d'espace à freiner**

Le territoire de la commune est assez peu contraint : topographie peu difficile et contraintes environnementales faibles. L'objectif est de s'intégrer dans un tissu urbain complexe et éclaté. Les futures zones d'extension permettront de combler «les vides» du tissu existant pour recentrer le village.

La commune de Pennautier possède une densité de population d'environ 8 logements par hectare, en moyenne sur tout le village. La donnée de référence du centre ancien est de 60 log/ha. Les lotissements pavillonnaires sont de densités variables, mais la tendance de ces dernières années va vers un grand étalement (le dernier en 2006 a une densité de 9 log/ha).

Parallèlement le SCoT en cours d'élaboration demande 15 log/ha pour l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation.

Un double constat est donc à faire :

- une consommation de plus en plus grande d'espace,
- une inadéquation des usages actuels avec les attendus du SCoT.

### **Les attendus du PLU : vers une plus grande densité urbaine**

Différentes orientations du PLU permettront de favoriser la densité urbaine, à la fois sur les extensions urbaines, mais aussi sur les zones déjà urbanisées :

- les secteurs d'extension urbaine seront mis en oeuvre par des opérations d'ensemble de type ZAC, PUP,... Ces réflexions d'ensemble sur chaque secteur permettront de bien identifier le programme des constructions, d'avoir un usage optimum des espaces, et éviteront les opérations «au coup par coup» très consommatrices d'espace.
- des COS élevés, voire l'absence de COS de certains secteurs, permettront une densification des secteurs déjà urbanisés.

## **1.4. Des espaces agricoles et forestiers porteurs de dynamisme**

La commune de Pennautier possède des terres de bonne à très bonne valeur agronomique.

La force des espaces agricoles et forestiers vient, en partie, de leur cohérence et de leur continuité physique : les espaces viticoles couvrent quasi-exclusivement le territoire, hormis les espaces urbanisés et quelque boisement ponctuel.

La commune souhaite soutenir les activités agricoles et viticoles de qualité (AOC Cabardès) orientées vers un tourisme d'accueil au domaine.

### **Les attendus du PLU : Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers**

Le PLU propose donc des secteurs agricoles (A) et naturels (N) aux continuités physiques claires permettant de maintenir la cohérence de ces espaces.

Les extensions urbaines se feront en lien direct avec le village existant, en augmentant les densités attendues pour consommer moins d'espaces naturels.

Le PLU s'inscrit dans une démarche visant à renforcer le poids de l'agriculture :

- zones A « agricole » importantes permettant de préserver les zones de production,
- nouvelles zones d'extension qui touchent essentiellement des secteurs déjà cernés par l'urbanisation, sans empiéter sur les zones classées en AOC,
- création de zones Ah « agricoles habitées » spécifique aux domaines agricoles : développement de l'activité agricole, mais aussi d'activités complémentaires dans l'esprit de tourisme viticole instauré par certains d'entre-eux.
- création de zones Ap « agricoles paysagées » afin de préserver des espaces d'intérêt paysagé, principalement sur les coteaux, visibles depuis la plaine et le village.

## **1.5. Un patrimoine remarquable à préserver**

Les richesses patrimoniales sont présentes dans le village (le château et son parc) mais aussi à l'extrême Sud de la commune avec le Canal du Midi qui se trouve en limite du territoire communal, sans l'emprunter. Le cadre du Canal du Midi est très ouvert et très agricole.

Dans le village le château et son parc sont complétés par le bourg ancien qui ne comprend pas de monument protégé, mais qui présente une grande unité et est marqué, à l'entrée par le Théâtre. Ce bourg ancien est ceinturé par une circulade.

### **Les attendus du PLU : Proposer des mesures de protection spécifique au patrimoine remarquable**

Parallèlement au PLU, la commune s'est engagée dans une réflexion de mise en valeur de ce bourg ancien dans un objectif de reconquête du centre qui est abandonné pour des raisons de pratique et de qualité de vie ne correspondant plus aux critères de confort actuels. Tant le château que le bourg ancien, sont mis en scène par l'entrée principale de Pennautier : ses alignements de platanes, le mail, le franchissement du Fresquel sont autant d'éléments de mise en valeur.

Pour renforcer cette mise en valeur une procédure de Périmètre de Protection des Monuments (PPM) a été lancée. Elle identifie le nouveau périmètre de protection sur la totalité du centre ancien et l'entrée Sud du village.

Le PLU vise à protéger ces espaces visibles depuis le Canal du Midi par l'instauration d'une zone Ap « agricole protégée pour ses qualités paysagères ».



## **2. Assurer la diversité des fonctions urbaines (article L.121-1, alinéa 2)**

### **2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire**

Composé à 91% de résidences principales, le parc de logements de Pennautier connaît une croissance constante.

Les propriétaires sont largement dominants et les locataires, malgré une évolution à la hausse, restent très minoritaires (24,4%).

Actuellement la commune possède environ 4,5% de logements sociaux, les objectifs du SCoT sont d'atteindre 8% et un minimum de 20% de la production nouvelle de logements devra être à caractère social.

#### **Les attendus du PLU : Diversifier l'offre en logement**

Sur l'ensemble des zones d'extension urbaine, les zones AU, devront comporter, dans un objectif de mixité sociale, et conformément aux attentes du SCoT, au minimum 20% de logements à caractère social.

L'organisation de ces zones AU sous forme d'opérations d'ensemble garantit la mise en oeuvre effective de cette mixité.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet d'autoriser un dépassement de COS pour les opérations à caractère social (selon l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat).

### **2.2. Des activités et services à conforter**

Pennautier possède deux types principaux d'activités :

- le commerce local,
- l'agriculture et la viticulture.

Etant aux portes de Carcassonne et de la zone d'activités de Félines, Pennautier n'a pas besoin de zones d'activités sur son territoire. Elle en fait même un atout, se tournant volontairement vers l'agriculture et la viticulture.

La commune a aussi conscience des implications d'une augmentation de la population. La plupart des services sont suffisants à la population actuelle ou à venir. Les terrains de sports peuvent largement être complétés autour de ceux existants. Seule l'école ne pourra pas absorber la nouvelle population.

#### **Les attendus du PLU : Diversifier les offres nécessaires**

Il s'agit notamment de réaliser une nouvelle école à long terme. A moyen terme, l'école actuelle aura la capacité d'accueillir les nouveaux élèves en ouvrant les classes fermées depuis 2006, cependant il s'agit d'anticiper la répercussion de l'ensemble des projets urbains en cours qui vont nécessiter la création d'une nouvelle école.

Un emplacement réservé est donc instauré pour permettre la création de cette nouvelle structure scolaire.

Le PLU a pour objet de soutenir l'activité viticole par le biais de la zone agricole, mais aussi par les zones Ah «agricole habitée» permettant aux domaines agricoles de se diversifier et de compléter l'activité agricole par toute autre activité ou habitat.

### **2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle qui pénalisent le centre village**

Les déplacements sur Pennautier se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

Il est en effet proposé quasiment aucun moyen alternatif :

- les transports collectifs existent, sous forme de bus uniquement, au rythme d'un par heure environ.
- les déplacements doux ne sont pas organisés sur le village : quelques aménagements ponctuels existent, mais ils ne sont pas reliés entre eux et ne permettent un déplacement sécurisé.

#### **Les attendus du PLU : Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements véhicules et apaiser le centre du village**

Le PLU propose donc de réorienter complètement les déplacements sur Pennautier selon un mode doux : les déplacements piétons et cycles à l'échelle du village et au-delà, en créant une réelle trame verte (souvent basée sur la trame bleue quand les emprises le permettent) reliant les différents quartiers entre eux, mais aussi reliant les différents pôles de services et d'équipements.

Le projet de mise en place d'une passerelle piétonne le long du pont existant, est actuellement mis à l'étude par le Conseil Général de l'Aude. Le début des travaux est prévu en 2013.

Le franchissement du Fresquel sera quant à lui allégé par un contournement plus au Nord, permettant de relier directement les quartiers récents et les futures extensions de ces secteurs.

### **3. Favoriser la réduction des gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie (article L.121-1, alinéa 3)**

#### **3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments**

Pennautier ne possède aucune industrie. Aussi, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements routiers et aux bâtiments.

L'usage quasi exclusif de la voiture accentue ces effets.

Quant aux bâtiments, il existe peu de données sur Pennautier, ce qui laisse à supposer que peu d'expériences environnementales existent sur la commune.

#### **Les attendus du PLU : Faciliter les déplacements doux**

Le PLU axe son projet sur la modification des comportements en terme de déplacements : la mise en place de la trame verte qui couvre tout le village en est la traduction directe. Cette action en faveur des modes de déplacements doux vont dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre.

#### **3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité**

Actuellement, les énergies utilisées sont :

- les énergies fossiles pour les déplacements
- l'énergie électrique pour le bâtiment, et plus ponctuellement le gaz de ville.

#### **Les attendus du PLU : Favoriser l'usage d'énergies renouvelables**

Le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté.

Parallèlement toutes les actions en faveur des déplacements doux permettent de réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux transports.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet d'autoriser un dépassement de COS pour les opérations à haute performance énergétique (selon l'article L.111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat).

#### **3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol**

Pennautier possède un cadre naturel privilégié dans lequel l'air, l'eau, le sol et le sous-sol sont de bonne qualité.

La commune ne possède aucun captage sur son territoire. Cependant un pompage communal puise dans le Fresquel pour permettre l'arrosage du stade.

### **Les attendus du PLU : Limiter les circulations automobiles au centre du village**

Le PLU ne propose aucune action qui viendrait diminuer la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol : pas d'industrie, limitation des circulations automobiles... L'usage des modes doux contribue à baisser la pollution de l'air localement.

### **3.4. Biodiversité, écosystèmes, espaces verts, continuités écologiques**

La richesse naturelle de Pennautier vient de son cadre viticole et de ses espaces boisés. Cet atout est complété par de nombreux domaines viticoles de grande qualité axés sur le tourisme vert. La biodiversité sur la commune de Pennautier est représentée par quatre grandes entités :

- La ZNIEFF zone agricole du nord Carcassonnais ;
- les berges du Fresquel protégées par un ENS ;
- les bois protégés par des ENS ;
- l'espace agricole à dominante viticole.

Dans le village, des alignements d'arbres et espaces verts ponctuent les zones urbaines.

### **Les attendus du PLU : Vers un développement cohérent respectueux des équilibres naturels**

Le projet s'est fondé sur les continuités écologiques, notamment celles liées au réseau hydraulique, qui par ailleurs servent de base à un réseau de liaisons douces. Toutes sont préservées de coupures éventuelles.

Les berges du Fresquel et les zones boisées sont rigoureusement protégées par une zone appropriée : zone naturelle «N».

Dans le village, les espaces et les alignements d'arbres ont été repérés individuellement et les éléments marquants sont protégés :

- soit par des alignements ou espaces boisés classés ;
- soit par des espaces boisés classés.

### **3.5. Un risque inondation avéré**

La partie agglomérée de Pennautier est assez peu touchée par le risque inondation: le village s'est naturellement implanté sur les légers reliefs dominant le Fresquel. Sont essentiellement touchés, dans la partie basse du village : l'ancien moulin, le château et son parc.

A ce jour, la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Fresquel qui réglemente les zones inondables.

### **Les attendus du PLU : Urbaniser les secteurs non inondables**

Concernant l'inondation, il convient de ne pas aggraver le risque et d'interdire toute nouvelle construction dans les secteurs les plus exposés au risque d'inondation.

Le projet vise à laisser libre les zones d'épandage des crues. Les futures extensions du village se feront sur les parties hautes, en dehors des zones de risque d'inondation.

### **3.6. Des risques technologiques et de feux de forêt**

Pour le risque de feux de forêt, il touche essentiellement les zones habitées à l'écart du village. Certaines sont entourées d'espaces boisés.

Quant à la RD6113 et la voie ferrée, elles induisent le risque de transport de matières dangereuses mais ne traversent pas le village. Aucune zone urbanisée n'est touchée. L'objectif est de ne pas aggraver le facteur risque.

Le Plan communal de sauvegarde est en cours de réalisation.

#### **Les attendus du PLU : Prévenir le risque des feux de forêt et de TMD**

Il n'est pas prévu de renforcer les habitats extérieurs au village. Leur pérennisation est assurée par le classement en Nh «naturel habité», ou en Ah «agricole habitée», mais le contour est limité aux abords des bâtiments existants. L'extension du village, à l'Ouest, est située en dehors des zones de risque de feu de forêt.

Pour prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses (TMD), aucun développement quelle qu'en soit sa vocation (ni habitat, ni activités,...) n'est prévu dans la zone à risque.

### **3.7. Des nuisances liées aux infrastructures routières et à l'aéroport de Carcassonne**

Les nuisances sont liées à deux sources principales :

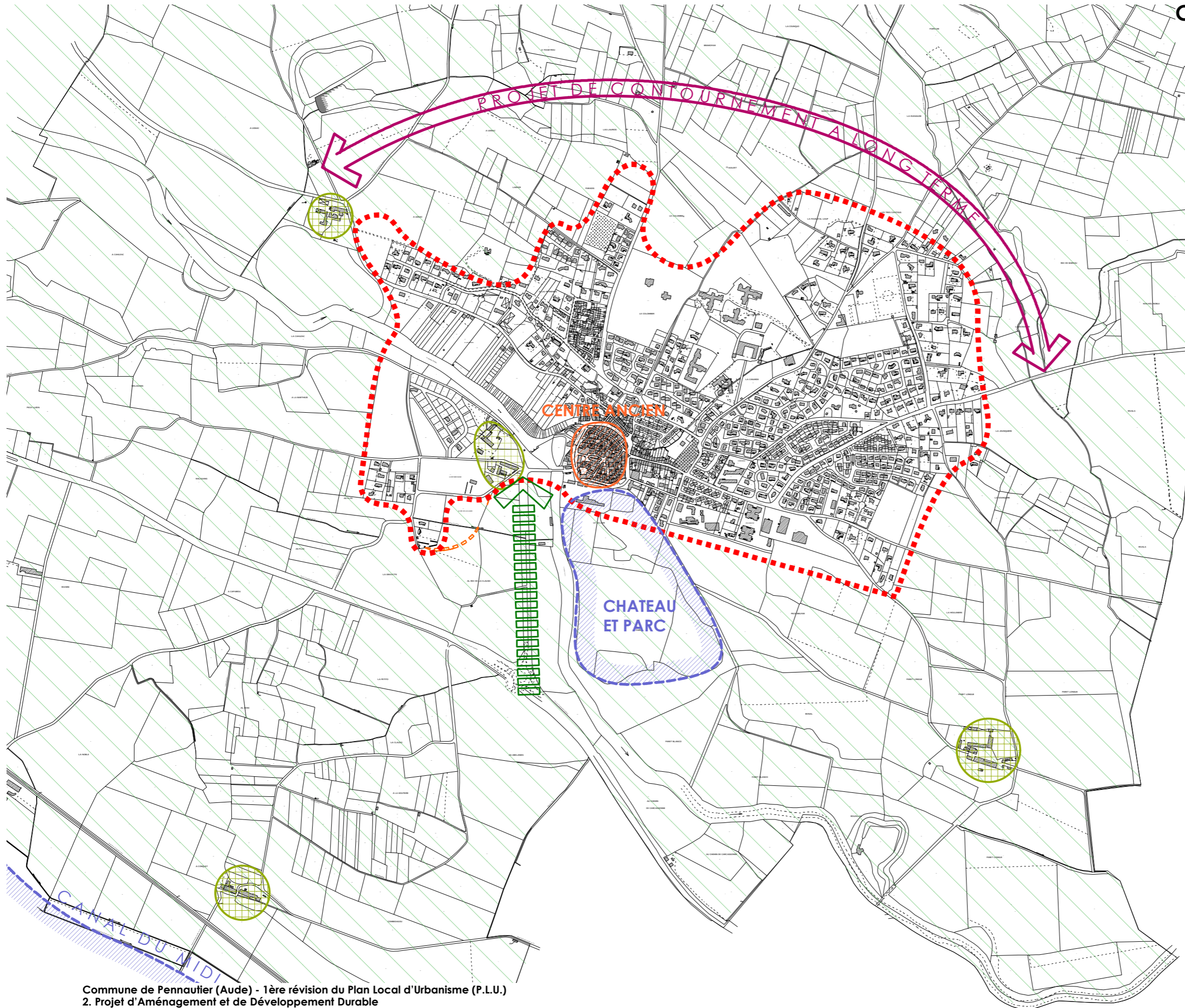
- la route départementale 6113;
- l'aéroport de Carcassonne








#### **Les attendus du PLU : Pas d'urbanisation à proximité des sources de bruit**

Les nuisances sonores sont induites par la RD6113 et l'aéroport de Carcassonne, mais celles-ci n'affectent pas la zone urbanisée, aucun développement quelle qu'en soit sa vocation (ni habitat, ni activités,...) n'est prévu dans la zone affectée par le bruit.

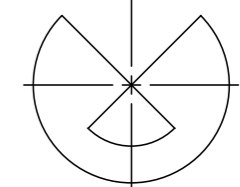


# Carte des objectifs du PLU



- Contenir l'urbanisation 
- Préserver le bourg ancien 
- Protéger l'espace agricole sur l'ensemble du territoire 
- Soutenir l'activité agricole 
- Préserver l'entrée Sud 
- Protéger le patrimoine 
- Projet de contournement du village 

NORD



0 100 200 300 400 500 M

